



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1671**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Lavage des verrières et marquises de la Cité internationale et travaux en hauteur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1671**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Lavage des verrières et marquises de la Cité internationale et travaux en hauteur sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent marché comprend essentiellement le nettoyage des vitres, des verrières et des marquises publiques de la Cité internationale située à Lyon 6°.

La Métropole de Lyon pourra faire appel au titulaire pour toutes prestations sur cette structure (accrochage d'éléments de décoration, pose de gélatine sur les points lumineux, travaux d'étanchéité ou remplacement de vitres).

Pour les autres sites (haltes fluviales, bâtiments), la Métropole pourra faire appel au titulaire pour toute pose de filets de sécurité, de lignes de vie, de points d'accroche, de remise en peinture, de changement de points lumineux, l'étanchéité, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au lavage des verrières et des marquises de la Cité internationale située à Lyon 6°, ainsi que pour des travaux en hauteur sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 avril 2017, a choisi l'offre de l'entreprise Everest.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le lavage des verrières et marquises de la Cité internationale située à Lyon 6°, ainsi que pour des travaux en hauteur sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Everest, pour un montant minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 240 000 €TTC maximum sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 615221 - fonction 64 - opération n° OP02O2065.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.